

COMMUNE DE SERVON (Seine et Marne)

Arrêté n° 86/22

ARRETE PORTANT MODIFICATION
DE L'ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS
ET DE SIGNATURE A UN MAIRE ADJOINT

Le Maire de SERVON,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 conférant au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et en l'absence ou en cas d'empêchement de ceux-ci à des membres du conseil municipal,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu son arrêté en date du 4 juillet 2020 portant délégation de fonctions et de signature à Madame SANTIN Audrey

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2022 relative à l'élection de M. BIGOT Joël en qualité de 6^{ème} maire adjoint,

Vu le tableau du conseil municipal,

Considérant que Madame Audrey SANTIN prend le rang de cinquième adjointe au maire,

ARRETE :

Article 1^{er} : En application de l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, Madame Audrey SANTIN, 5ème maire adjoint, est déléguée pour intervenir dans le domaine suivant : Associations, animation et culture.

Article 2 : La signature, par Madame SANTIN Audrey des documents relatifs au domaine précité, devra être précédée de la formule suivante : »par délégation du Maire ».

Article 3 : Madame Audrey SANTIN est autorisée à signer les actes relevant des finances communales en cas d'absence du 1^{er} adjoint, 1^{er} adjoint et 3^{ème} adjoint.

Article 4 : Cette délégation est donnée par le Maire, sous sa surveillance et sa responsabilité. Elle a le caractère de délégation de fonction assortie de délégation de signature. Elle est valable jusqu'à la fin du mandat mais peut être rapportée à tout moment.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Préfet de Seine et Marne
- Madame Audrey SANTIN

Fait à SERVON, le 18 juillet 2022

Le Maire
Maceel WILLAÇA

Le Maire

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif
Dans le délai de deux mois à compter de la présente notification
Notifié à l'intéressée le 20/07/2022

Signature de l'intéressée

RECU EN PREFECTURE

le 21/07/2022

Appréciation de la Préfecture

13_01-077-21274501-20220718-REP01_2022-0